

Chapitre 2

LES DROITS SUBJECTIFS

Qui sont les sujets de droit ?
Quels sont ces droits ?
Comment les acquière-t-on ?
En cas de problème et en cas de différends ?

I. LA PERSONNE JURIDIQUE :



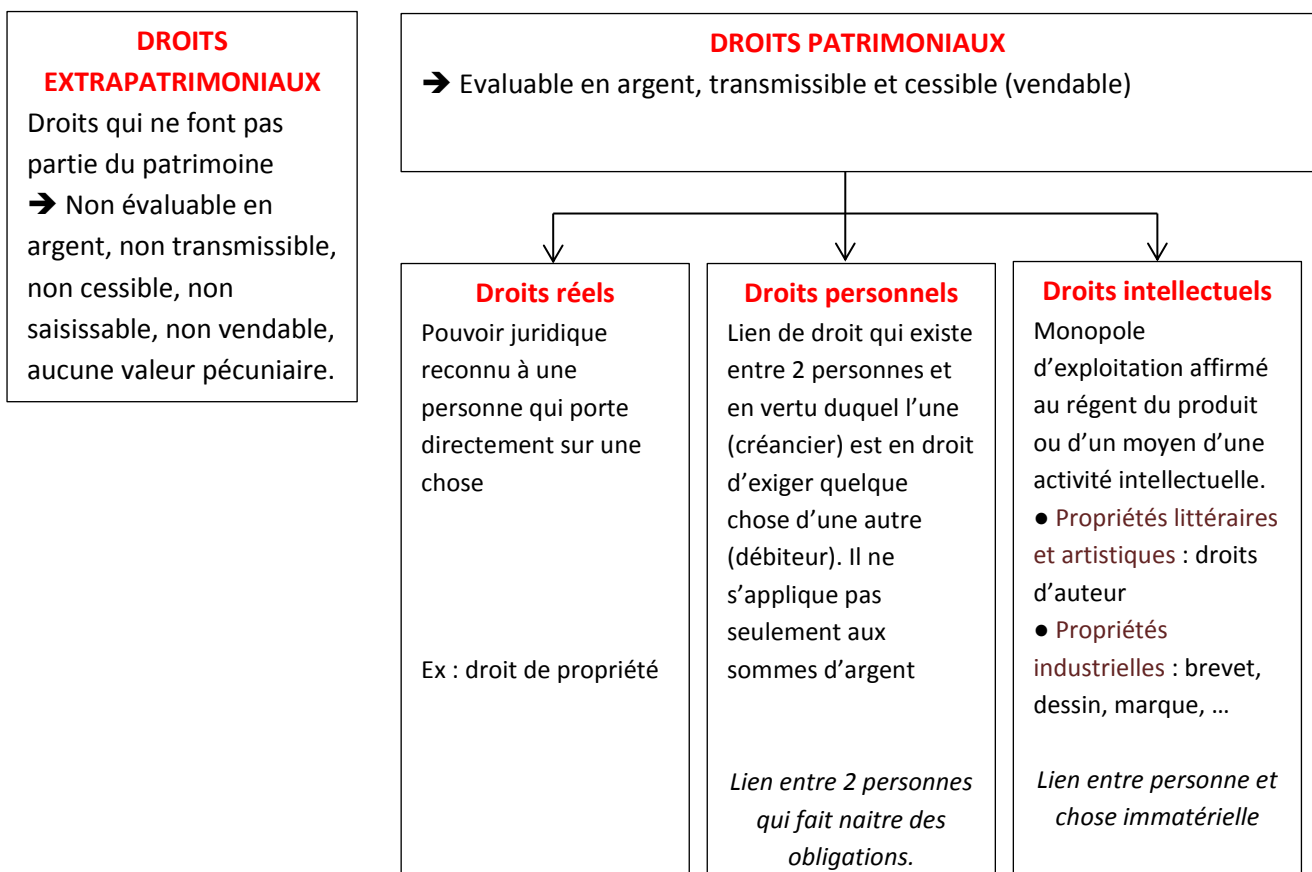
Les personnes physiques et morales acquièrent les personnalités juridiques. Elles sont donc titulaires de droits et d'obligations. Ces personnes sont identifiées et ont un patrimoine.

II. QUELS SONT CES DROITS ?

Les droits que nous avons en tant que personnes morales ou physiques.

Patrimoine : intègre tous les biens et toutes les dettes qui sont liés à la personnalité juridique de son titulaire. Il est évaluable en argent.

CLASSIFICATION :



ETUDE D'UN DROIT REEL : LE DROIT DE PROPRIETE :

C'est la caractéristique du pouvoir juridique le plus complet qu'une personne peut exercer sur une chose.

Définition : « droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvue qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements » *Code civil*

Etendue du droit de propriété :

● **Droit absolue** : en principe, le droit de propriété est illimité puisqu'il permet à son propriétaire de jouir et de disposer de son bien. A ce titre, le contenu du droit de propriété est triple, car ce droit autorise le propriétaire d bien :

- **USUS** : en user, s'en servir
- **FRUCTUS** : en percevoir les fruits
- **ABUSUS** : à en disposer

● **Droit exclusif** : appartient au propriétaire seul

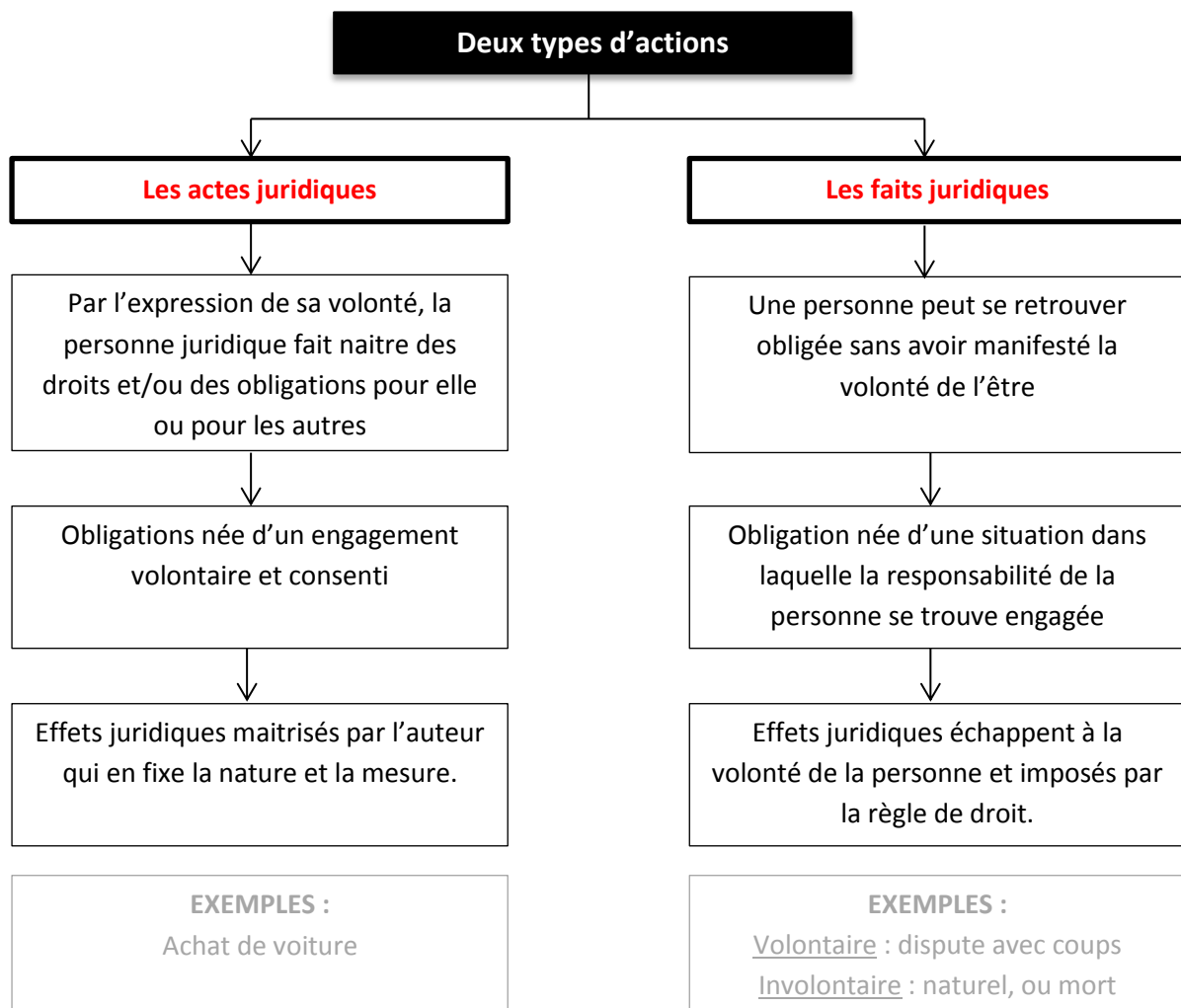
● **Droit perpétuel** : il dure autant que la chose, et il ne s'éteint pas par le non-usage. Il survit à son titulaire pour être transmis à ses héritiers.

Restrictions :

→ **Dans l'intérêt de la collectivité** : expropriation, règles d'urbanisme...

→ **Dans l'intérêt des voisins** : abus du droit de propriété, trouble anormal du voisinage...

III. COMMENT ACQUIERE-T-ON CES DROITS ?



IV. UN ACTE JURIDIQUE : le contrat

CLASSIFICATION :

	Type de contrat	Caractéristiques	Exemples
mode de formation du contrat	Consensuel	Echange de consentements	Simple achat
	Solennel	En plus de consentement, il nécessite un écrit	Contrat de mariage
	Réel	Nécessite la remise de la chose, objet du contrat	Simple achat
	De gré à gré	Les parties négocient librement	Contrat de vente, d'assurance
	D'adhésion	Un des parties a un avantage sur l'autre et impose ses conditions	SNCF, la poste
contenu des obligations	Synallagmatique	Obligations réciproques	Presque tous
	Unilatéral	Un seul parti a des obligations	Contrat de prêt sans intérêts
	A titre onéreux	Les 2 partis retirent des avantages	De travail, de prêt avec intérêts
	A titre gratuit	Un seul parti a des avantages	Donation
	Commutatif	Les avantages sont connus dès la conclusion du contrat	De location
	Aléatoire	Les avantages tirés dépendent d'un évènement incertain	D'assurance
mode d'exécution des obligations	A exécution instantanée	Les obligations sont réalisées immédiatement	Simple achat
	A exécution successive	Les obligations s'échelonnent dans le temps	De travail

ANALYSE D'UN CONTRAT :

Identifier le contrat	Préciser le nom du contrat , mentionner le lien et la date , et identifier chacune des parties par son nom, sa qualité.
Les obligations des parties	Recenser les obligations de chacune des parties en les hiérarchisant . Recopier les articles du contrat ou résumer en mentionnant les articles.
Les conditions de fond et de forme	Vérifier si le contrat respecte les 4 conditions de validité : - consentement des parties non viciés (vices = erreur, violence, dol) - capacité : il faut avoir la capacité juridique - objet du contrat : doit être possible, déterminé et licite - cause du contrat : existée et être licite
Caractères juridiques	Replacer le contrat dans les différents systèmes de classification , en justifiant les réponses
Sanctions prévues	Si des sanctions particulières sont envisagées : clauses résolutoires, ou pénales
Fin du contrat	Indiquer les termes du contrat

V. LES OBLIGATIONS :

A. DEFINITION :

Obligation : représente un lien de droit entre deux ou plusieurs personnes en vertu duquel l'un des parti, le créancier, peut contraindre l'autre, le débiteur, à exécuter une prestation.

Ce lien de droit implique donc un devoir qui, s'il n'est pas accompli, peut entraîner une sanction étatique.

L'obligation est un élément du :

- passif du patrimoine, une dette par le débiteur
- actif du patrimoine du créancier, une créance.

B. LES SOURCES DES OBLIGATIONS :

- **La source légale** : la loi fait naître des obligations en dehors de la volonté des personnes privées.
- **La source contractuelle** : accord de volonté entre 2 personnes ou volonté d'une personne : acte juridique conventionnel ou unilatéral.
- **La source délictuelle** : fait juridique :
 - intentionnel : délit, l'obligation a pour origine un fait illicite, volontaire et intentionnel
 - non intentionnel : quasi-délit, fait illicite et non volontaire

Cette classification permet de distinguer les obligations qui se forment sans convention entre personne de celle qui sont non conventionnelle.

C. CLASSIFICATION DES OBLIGATIONS :

En fonction de leur objet	Obligation de donner	Elle porte soit sur des corps certains soit sur des choses de genre (contrat de vente). Elle peut être pécuniaire (remboursement de prêt).
	Obligation de faire ou de ne pas faire	Ces obligations sont toujours nobiliaires : <ul style="list-style-type: none"> - faire : contrat de travail - ne pas faire : engagement de non-concurrence
En fonction de leurs effets	Obligations de résultat	<i>J'engage un transporteur pour livrer les marchandises pour 14H.</i>
	Obligation de moyens	<i>Le médecin met tous les moyens en œuvre pour guérir mais sans obligations de résultat.</i>

VI. LA RESPONSABILITE CIVILE DELICTUELLE :

Le droit de responsabilité civile détermine les conditions dans lesquelles une personne peut être obligée de réparer le dommage : indemnités. C'est la loi qui intervient pour mettre en place des systèmes d'indemnisation toujours plus efficace.

A. LES DIFFERENTS TYPES DE RESPONSABILITE :

Responsabilité civile et pénale	Faute civile : erreur de conduite, comportement d'une personne normalement avisée. Faute pénale : comportement répréhensible, prévu et sanctionné par la loi pénale.			
		But de la responsabilité	CIVILE	PENALE
		Sanction	Réparer un dommage. Indemniser les victimes.	Sanctionner l'auteur de l'infraction. Protéger la société
		Juridictions compétentes	Dommages et intérêts	Peine de prison, amende
Responsabilité contractuelle et délictuelle	Elles constituent les 2 branches de la responsabilité civile. Elles ont un point commun : l'indemnisation d'un préjudice subi par une victime. <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité contractuelle : inexécution ou mauvaise exécution du contrat : <ul style="list-style-type: none"> → réparation du dommage causé au cocontractant. - responsabilité délictuelle : existe en dehors de tout contrat <ul style="list-style-type: none"> → réparation du dommage causé à un tiers 			

B. LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITE CIVILE :

Le fait générateur	<p>Il peut prendre différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une faute du fait de l'homme - un fait d'une chose - un fait d'autrui
Le préjudice	<p>Il y a préjudice quand une personne est atteinte dans ses intérêts. Il ne peut y avoir d'action en responsabilité s'il n'y a pas de préjudice.</p> <p>3 grands types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préjudice physique - préjudice moral - préjudice matériel <p>Pour être réparable, le préjudice doit être établi avec certitude : le dommage actuel est réparable mais l'éventuel ne l'est pas.</p> <p>Cependant, la jurisprudence admet l'indemnisation de la perte d'une chance sous certaines conditions.</p>
Le lien de causalité	<p>Pour être réparable, le dommage doit résulter directement du fait générateur de la responsabilité.</p> <p>Causes d'exonération de la responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cas de force majeure : événement imprévisible, extérieur - le fait de la victime - le fait d'un tiers

C. LES SOURCES DE LA RESPONSABILITE :

REGIMES DE REponsabilite	FAIT GENERATEUR
Du fait personnel	Fait du civilement responsable
Du fait d'une chose	Fait dommageable de la chose
Des parents, du fait de leurs enfants mineurs habitant chez eux	Fait dommageable de l'enfant
Des employeurs / employés	Faute du préposé
Des maîtres du fait de leurs élèves	Faute de surveillance du maître

D. LES EVOLUTIONS DE LA RESPONSABILITE CIVILE :

Les actes et les faits juridiques se sont multipliés donc la responsabilité civile a évolué avec le temps.